

Département
Des Deux-Sèvres

Arrondissement
De Bressuire

Siège :
2 Rue Marcel Morin
79100 THOUARS CEDEX
Tél. 05.49.66.01.06

République Française

S E V T

SYNDICAT D'EAU DU VAL DU THOUET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 30 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente du mois de juin, le Comité Syndical s'est réuni à son siège social, suite à la convocation faite le 13 juin par Monsieur Bernard GAUFFRETEAU, Président.

- 40 délégués en exercice –

- **23 présents** – MM. JOZEAU Jacky, METREAU Jacques (suppléant) BROTTIER Franck, LAURANTIN Jean-Claude, CHATIN Christophe, RESMOND Jacques, GINGREAU Joseph, GUERET Alain, Mme BARRIGAULT Jeanne, MM. BOURREAU Rémi, RAMOND Alain, RABY René, RAT Bernard, SOURISSEAU Daniel, BREMAND Eric, GAUFFRETEAU Bernard, ARNOUX Pascal, FROGER André, Mme BRAUD Françoise, MM. GUIGNARD Bernard, MORIN Gilles, Mme CORLAY-QUESTEL Christiane, M. HOUSSIER Christian.
- **6 excusés avec pouvoir** – M. FOUILLET Olivier, pouvoir donné à M. METREAU Jacques (suppléant), M. DUPAS Bruno, pouvoir donné à Mme BARRIGAULT Jeanne, M. LAMBERT Jean, pouvoir donné à M. RESMOND Jacques, M. DINAIS Alain, pouvoir donné à M. FROGER André, M. FOUCHEREAU Daniel, pouvoir donné à M. GUIGNARD Bernard, M. PINEAU Patrice, pouvoir donné à M. GAUFFRETEAU Bernard.
- **6 Absents excusés** : – MM. GIRARD Sébastien, GASNIER Emmanuel, MOURET Jacques, DANGER Jean-Louis, SENDRE Maxime, BOUSSION Yves.
- **6 Absents** : - MM. AUBRUN Xavier, DABIN Michel, BLANQUART Gérard, MINGRET Pierre-François, BAUDRY Emmanuel, BUREAU Serge.
- **28 votants** –



Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. LAURANTIN Jean-Claude a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Le compte-rendu de la présente réunion a été affiché, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ADMINISTRATION GENERALE

DE-17-0022
5.1

INSTALLATION D'UN DELEGUE DE LA COMMUNE DE THOUARS

Monsieur Patrice PINEAU, Maire de THOUARS, nous informe que le Conseil Municipal a, dans sa séance du 4 mai 2017 procédé à la désignation de M. MORIN Marc en tant que délégué suppléant pour remplacer Mme MANCEAU Christine.

M. MORIN Marc est donc déclaré installé dans ses fonctions de membre suppléant du Comité Syndical du SEVT.

Fait et délibéré au siège du Syndicat, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

LE PRESIDENT,
Bernard GAUFFRETEAU

ADMINISTRATION GENERALE

DE-17-0023
8.8

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAUDU SEVT 2016

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose par son article L.2224-5 la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est tenu à la disposition du public au siège du Syndicat.

Le Président donne lecture du rapport 2016 sur le prix et la qualité de l'eau du SEVT.

LE COMITE SYNDICAL,

APRES en avoir pris connaissance,

APPROUVE à l'unanimité le rapport 2016 sur le prix et la qualité de l'eau du SEVT.

Fait et délibéré au siège du Syndicat, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

LE PRESIDENT,
Bernard GAUFFRETEAU

FINANCES - BUDGET

DE-17-0024
7.1.2

DECISION MODIFICATIVE N°1 - 2017

Mr Le Président expose qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits pour tenir compte :

- de la campagne de renouvellement de compteurs et nouveaux branchements à effectuer,
- des projets communaux non prévus et venus se greffer aux travaux déjà engagés et programmés dans le cadre de notre plan de programmation des investissements tel que présenté en débat d'orientation budgétaire

Les modifications suivantes sont proposées :

INVESTISSEMENT DEPENSES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions du Président	Votes du Comité Syndical	Total
0098 RENOUV. RESEAU	748 000,00		160 000,00	160 000,00	160 000,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	748 000,00		160 000,00	160 000,00	160 000,00
2315 Installions, matériel et outil	748 000,00		160 000,00	160 000,00	160 000,00
0101 COMPTEURS	100 000,00		40 000,00	40 000,00	40 000,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLE	100 000,00		40 000,00	40 000,00	40 000,00
21561 Service de distribution d'eau	100 000,00		40 000,00	40 000,00	40 000,00
0462 AE REDUC° FUITES APPEL A PR	1 250 000,00		-200 000,00	-200 000,00	-200 000,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLE	1 250 000,00		-200 000,00	-200 000,00	-200 000,00
21531 Réseaux d'adduction d'eau	1 250 000,00		-200 000,00	-200 000,00	-200 000,00
TOTAL SECTION	2 098 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Le Comité Syndical,

OUI l'exposé du Président,

ADOPTÉ à l'unanimité la présente décision modificative n°1.

Fait et délibéré au siège du Syndicat, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

LE PRESIDENT,
Bernard GAUFFRETEAU

FINANCES - BUDGET

DE-17-0025
7.1

CREANCES IRRECOUVRABLES : EFFACEMENT DE DETTES

Monsieur le Trésorier nous a adressé 2 états d'effacement de dettes suite à jugements représentant un montant global de 1 512.68 €.

DATE	MONTANT
Etat du 15/05/2017	1 484.41 €
Etat du 14/06/2017	28.27 €
TOTAL	1 512.68 €

Il est rappelé que l'effacement de dette (créance éteinte) prononcé par le juge s'impose à la collectivité créancière que est tenue de la constater.

La dépense correspondant à l'effacement de dette de **1 512.68 €** sera constatée sur le budget 2017 au compte 6542-créances éteintes-chapitre 65.

Le Comité Syndical,

CONSTATE l'effacement de dettes s'élevant à **1 512.68 €**;

PRECISE que la dépense correspondante sera constatée sur le budget 2017 au compte 6542 – créances éteintes – chapitre 65.

Fait et délibéré au siège du Syndicat, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

LE PRESIDENT,
Bernard GAUFFRETEAU

FINANCES - BUDGET

DE-17-0026

7.1

CREANCES IRRECOUVRABLES : PRESENTATION EN NON-VALEUR

Monsieur le Président présente un état des taxes et produits irrécouvrables pour les exercices 2006, et 2008 à 2016 qui lui a été adressé par Monsieur le Trésorier.

EXERCICE	ETAT N° 2641360815 du 14/06/2017
2006	52.64
2008	52.26
2009	138.96
2010	481.25
2011	2 190.29
2012	566.36
2013	972.63
2014	1 393.19
2015	1 798.43
2016	1 484.03
TOTAL	9 130.04 €

Les titres, cotes ou produits portés sur les présents états ne peuvent être recouvrés en raison des motifs suivants :

- PV de carence
- Poursuite sans effet
- Personne disparue
- N'habite pas à l'adresse indiquée et demande de renseignement négative
- Personne décédée et demande de renseignement négative
- Combinaison infructueuse d'actes
- Clôture pou insuffisance d'actif sur règlement judiciaire – liquidation judiciaire
- Surendettement et décision d'effacement de dette
- Dossier de succession vacante négatif
- Crédit minime
- Crédit inférieur au seuil de poursuite

Il est donc proposé d'admettre en non-valeur la somme de 9 130.04 €.

Le Comité Syndical,

ACCEPTE à l'unanimité d'admettre la somme de **9 130.04 €** en non-valeur.

Fait et délibéré au siège du Syndicat, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

LE PRESIDENT,
Bernard GAUFFRETEAU

MARCHES PUBLICS

DE-17-0027

1.7

GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ETUDE ET LA MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN DE SECOURS AEP

Les communes ont pour obligation réglementaire de mettre en œuvre des plans de sécurisation de la distribution d'eau sur leurs territoires.

L'évolution de l'organisation départementale de la production et de la distribution d'eau vers des structures intercommunales rend obligatoire la formalisation des plans de secours réglementaires à l'échelle des syndicats intercommunaux.

Une première réunion de cadrage du contenu de tels plans de secours s'appuyant sur les expériences développées par le SECO et le SEV s'est tenue le 12 avril dernier à la Préfecture.

Le cadre de la Préfecture s'imposait en raison de :

- L'aspect réglementaire de la démarche
- La révision du plan ORSEC Eau départemental porté par le Préfet qui trouve une justification lorsque les collectivités locales ne s'avèrent pas en capacité d'assurer les productions et distributions d'eau permanentes sur tout ou parties de leurs territoires. Cette révision qui a débuté fin d'année 2016 doit être finalisée d'ici la fin de l'année 2017.

Il importe donc d'organiser la complémentarité fonctionnelle du plan ORSEC Eau du Préfet avec les plans de secours territorialisés.

La révision du schéma départemental de l'eau portée par le Conseil Départemental notamment sur le volet de la sécurisation de l'alimentation en eau des populations va être engagée dans les prochains mois. Cette démarche offre une opportunité technique et financière aux syndicats d'eau qui contribuera à limiter de façon conséquente leur participation financière dans les rédactions des plans de secours qu'ils doivent réaliser.

Aussi, la réalisation d'un appel d'offres dans un groupement de commandes à partir d'un cahier des charges unique pour l'étude des plans de secours permettra également de réduire de façon sensible les participations financières des syndicats d'eau et le choix d'un bureau d'études unique garantira une déclinaison égalitaire des plans de secours des syndicats du département et leur articulation avec le plan ORSEC Eau du Préfet.

Le cahier des charges de l'étude à réaliser pour établir ces plans de secours locaux doit être finalisé pendant l'été et l'appel d'offres correspondant doit être engagé en septembre 2017.

Monsieur le Président indique que la convention constitutive du groupement de commande est en sa possession et qu'il la tient à la disposition des membres du Conseil Syndical qui souhaiteraient la consulter.

Aussi, il est demandé au Comité Syndical d'accepter que le SEVT adhère au groupement de commande dont le Conseil Départemental est porteur de projet et donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces relatives à ce marché.

Le Comité Syndical,

OUI l'exposé du Président,

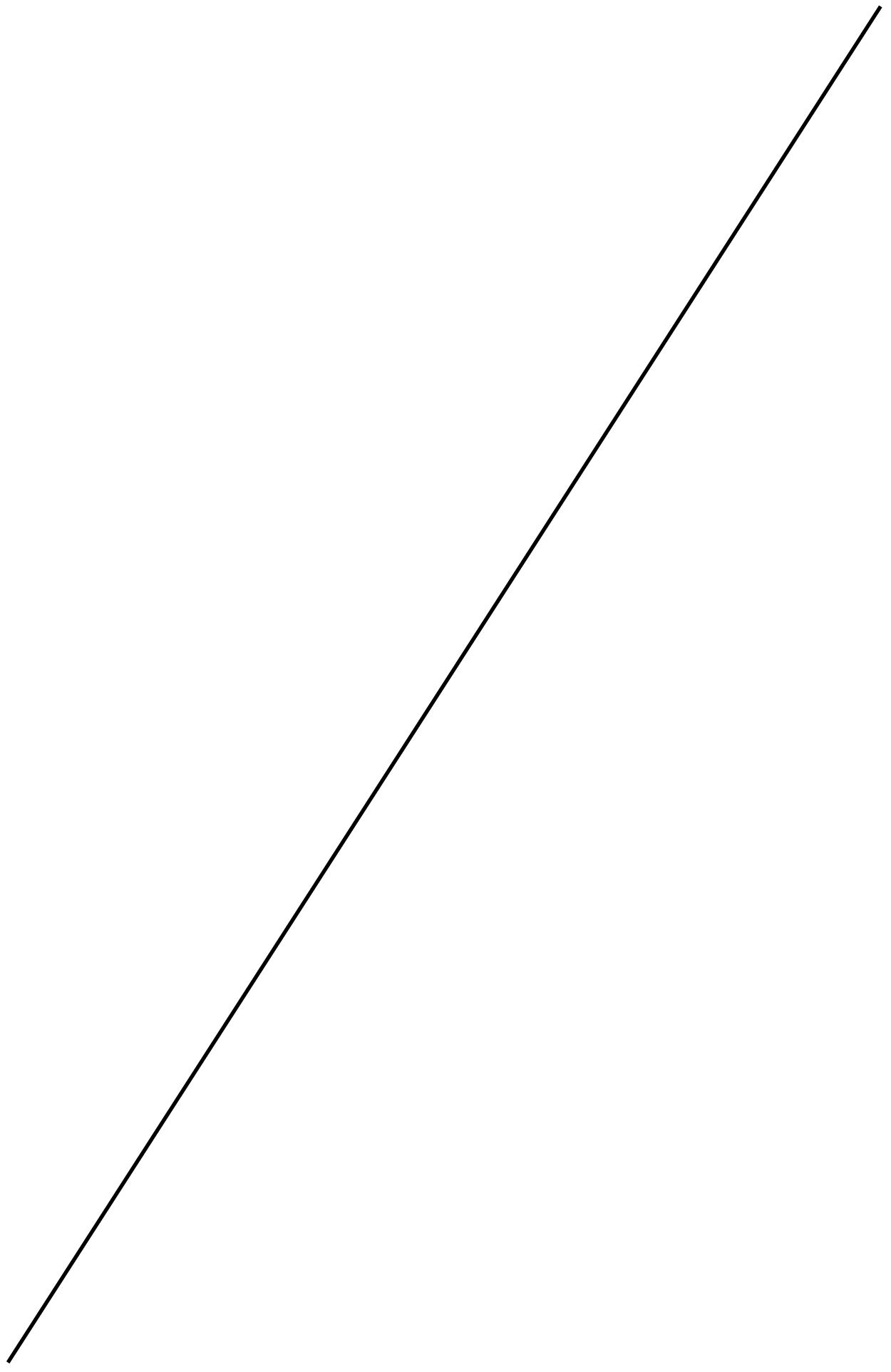
ACCEPTE d'adhérer au groupement de commande pour l'étude et la mise en œuvre d'un plan de secours AEP dont le Conseil Départemental est porteur de projet ;

DONNE pouvoir au Président pour signer toutes les pièces relatives à ce marché.

Fait et délibéré au siège du Syndicat, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

LE PRESIDENT,
Bernard GAUFFRETEAU



CS du 30.06.2017

PROGRAMME RE-SOURCES

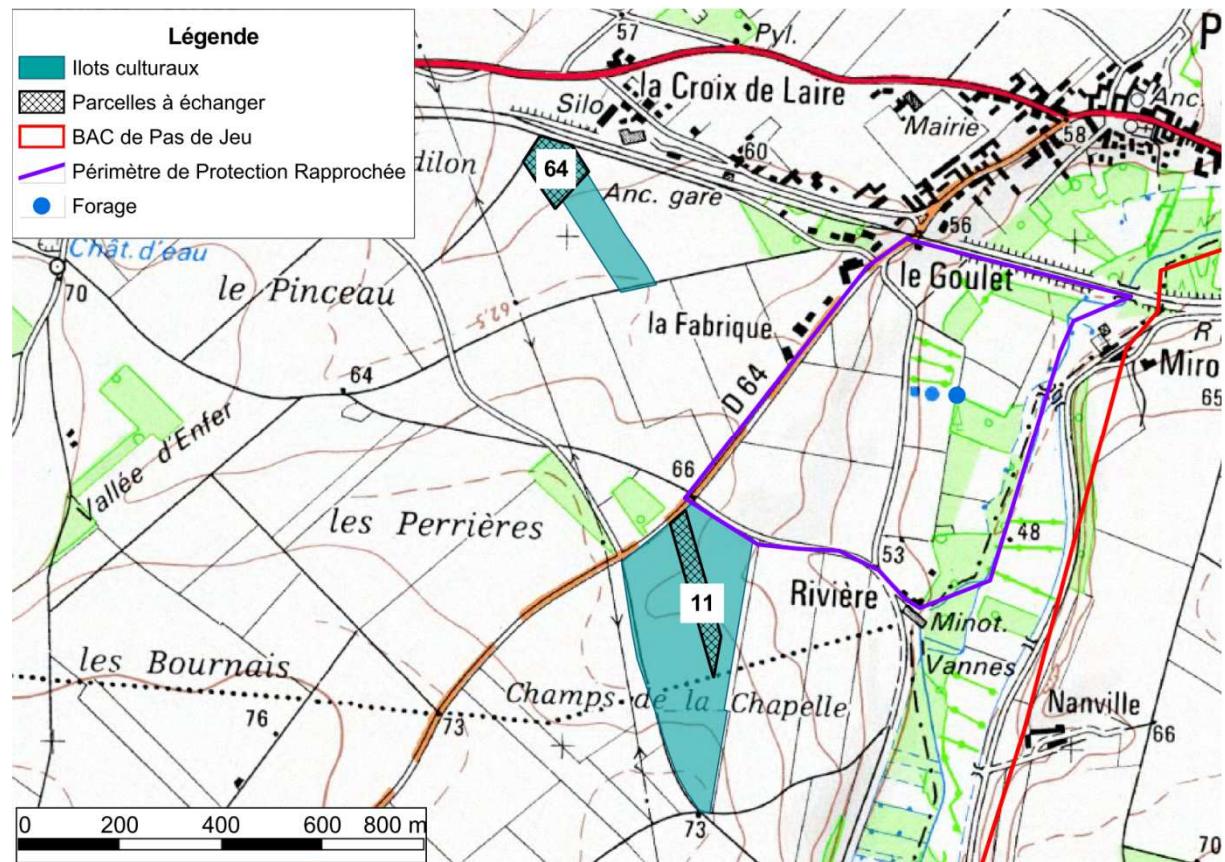
DE-17-0028

3.2

ECHANGE DE PARCELLES SUR LE BASSIN D'ALIMENTATION DES CAPTAGES DE PAS DE JEU

En juillet 2015, le SEVT a acquis des parcelles sur la commune de PAS DE JEU pour une surface totale de 13,92 ha. L'ensemble des parcelles est exploité par le même agriculteur, M. Ludovic HERAULT, fermier en place avant la vente, sauf une pour laquelle il avait effectué un échange afin de former des îlots cultureaux plus grands. Cet échange concernait la parcelle au lieu dit « Champ de la chapelle est », section C n°11 (1ha03a10ca), avec une parcelle de M. Cyril COCHEREAU, au lieu dit « Vallée de Jeu », section C n°64 (1ha03a20ca).

Aussi, dans le but de faciliter la gestion foncière et l'activité agricole sur ces îlots, le SEVT souhaite pérenniser cet échange en devenant propriétaire de la parcelle C64 et céder la parcelle C11 à M. Cyril COCHEREAU. La carte ci-dessous présente la localisation des parcelles et les îlots cultureaux sur le BAC de Pas de Jeu.



Il est demandé au Comité syndical de valider cette opération foncière et d'autoriser M. le Président à signer les documents relatifs à ce projet.

Le Comité Syndical,

OUI l'exposé de M. le Président,

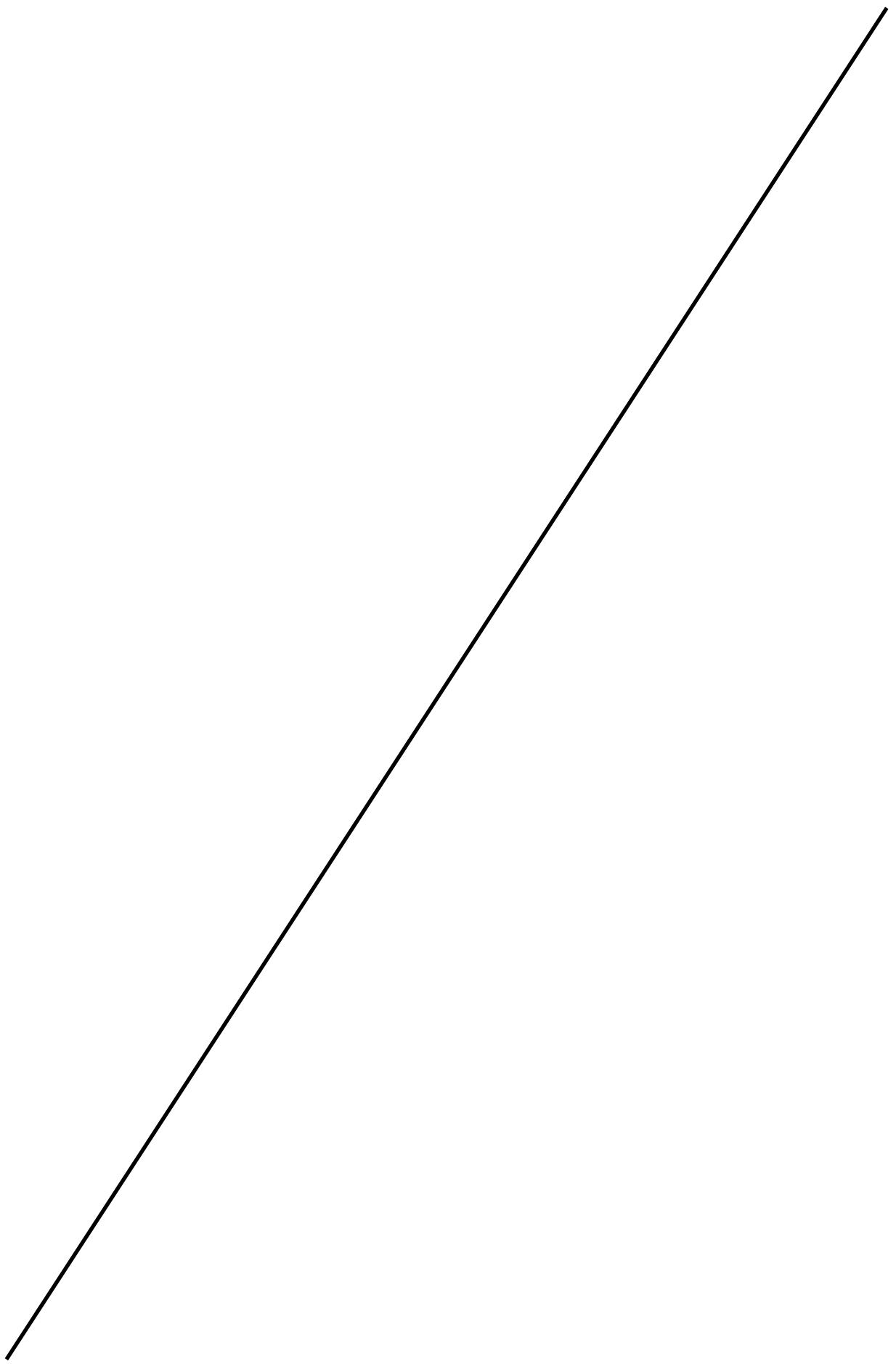
VALIDE l'échange de la parcelle au lieu-dit « Champ de la Chapelle Est » section C n°11 avec une parcelle de M. Cyrille COCHEREAU au lieu-dit « Vallée de Jeu » section C n° 64, en devenant propriétaire de la parcelle C64 et en cédant la parcelle C11 à M. Cyrille COCHEREAU ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer les documents relatifs à ce projet.

Fait et délibéré au siège du Syndicat, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

LE PRESIDENT,
Bernard GAUFFRETEAU



PERSONNEL

DE-17-0029

4.1.5

AVANCEMENT DE GRADE D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF

Considérant la mise en place du protocole relatif aux parcours professionnels, aux carrières et aux rémunérations (PPCR), ainsi que la parution du décret n°2017-715 du 2 mai 2017 au Journal officiel du 4 mai 2017, monsieur le Président informe le Comité, qu'après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire (CAP) du 26/06/2017 un adjoint administratif pourra bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Le poste étant déjà prévu au tableau des effectifs du SEVT, il convient d'autoriser le Président à nommer l'agent sur le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, et de supprimer son poste d'adjoint administratif dès réception de l'avis favorable du Comité Technique.

Le Comité Syndical,

CONSIDERANT la mise en place du protocole relatif aux parcours professionnels, aux carrières et aux rémunérations (PPCR) ;

CONSIDERANT la parution du décret 2017-715 du 2 mai 2017 au Journal Officiel du 4 mai 2017 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la CAP du 26/06/2017 à l'avancement de grade d'un adjoint administratif au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;

CONSIDERANT que ce poste est déjà inscrit au tableau des effectifs ;

AUTORISE le Président à nommer l'agent sur le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;

AUTORISE le Président à supprimer le poste d'adjoint administratif dès réception de l'avis favorable du Comité Technique.

Fait et délibéré au siège du Syndicat, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

LE PRESIDENT,
Bernard GAUFFRETEAU

QUESTIONS DIVERSES

DE-17-0030

7.1

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DANS LE CADRE DE LA COOPERATION INTERNATIONALE : PARTICIPATION DU SEVT A LA CONSTRUCTION D'UN PUITS DANS LE VILLAGE D'AGOU (TOGO)

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que par délibération du 22 mai 2015, le SEVT a décidé de mettre en place un fonds pour le financement d'actions de coopération internationale liées à l'eau et ce conformément aux règles édictées par la loi « Oudin-Santini ».

Par délibération du 09 octobre 2015, le SEVT s'est doté d'un règlement, lui permettant de vérifier et de valider la recevabilité des dossiers qui sont déposés.

Par courrier du 06 décembre 2016, l'association TERRA AGROPOLIS a fait une demande de subvention au SEVT pour un projet de construction d'un puits à proximité du village d'AGOU (TOGO).

L'association est propriétaire d'un terrain de 11 hectares qu'elle met à disposition de la population locale en vue de permettre aux villageois voisins une autosuffisance alimentaire. Toutefois, l'absence d'eau potable sur le site et dans les villages voisins génère de fréquents cas de maladies tant sur les adultes que sur les enfants et perturbent les travaux agricoles par manque de main-d'oeuvre. Aussi l'association souhaite t'elle implanter un puits sur son terrain en vue de permettre l'alimentation en eau potable de la population.

Le puits actuel qui est peu profond est quasi tari et menace de s'écrouler ; il n'a de l'eau que lors de la saison pluvieuse et celle-ci est impropre à la consommation.

Ce projet est porté localement par l'ONG CFAPE-Togo installée à KPALIME. Elle assurera la construction du puits en faisant appel à une entreprise locale. La population sera mobilisée pour assurer le défrichage de la parcelle, l'évacuation des gravats ainsi que la fabrication et le transport des parpaings destinés à la construction de l'ouvrage.

La population locale assurera également l'entretien du puits ainsi que l'équipement mécanique du puisage.

Le montant global du projet est de 9 229 €. L'Agence de l'Eau Loire Bretagne a accordé à ce projet une subvention de 4 625 €.

Le montant de la subvention demandée est de 3 000 €.

Toutefois compte tenu de notre règlement et des modalités imposées le taux de subvention dépasse le seuil de 80% d'aides publiques; aussi afin de respecter ce taux plafond de financement, il est proposé une participation du SEVT à hauteur de 2 758 €.

Le Comité Syndical,

OUI cet exposé,

CONSIDERANT l'avis favorable émis par le Bureau du SEVT lors de sa séance du 27 juin 2017 ;

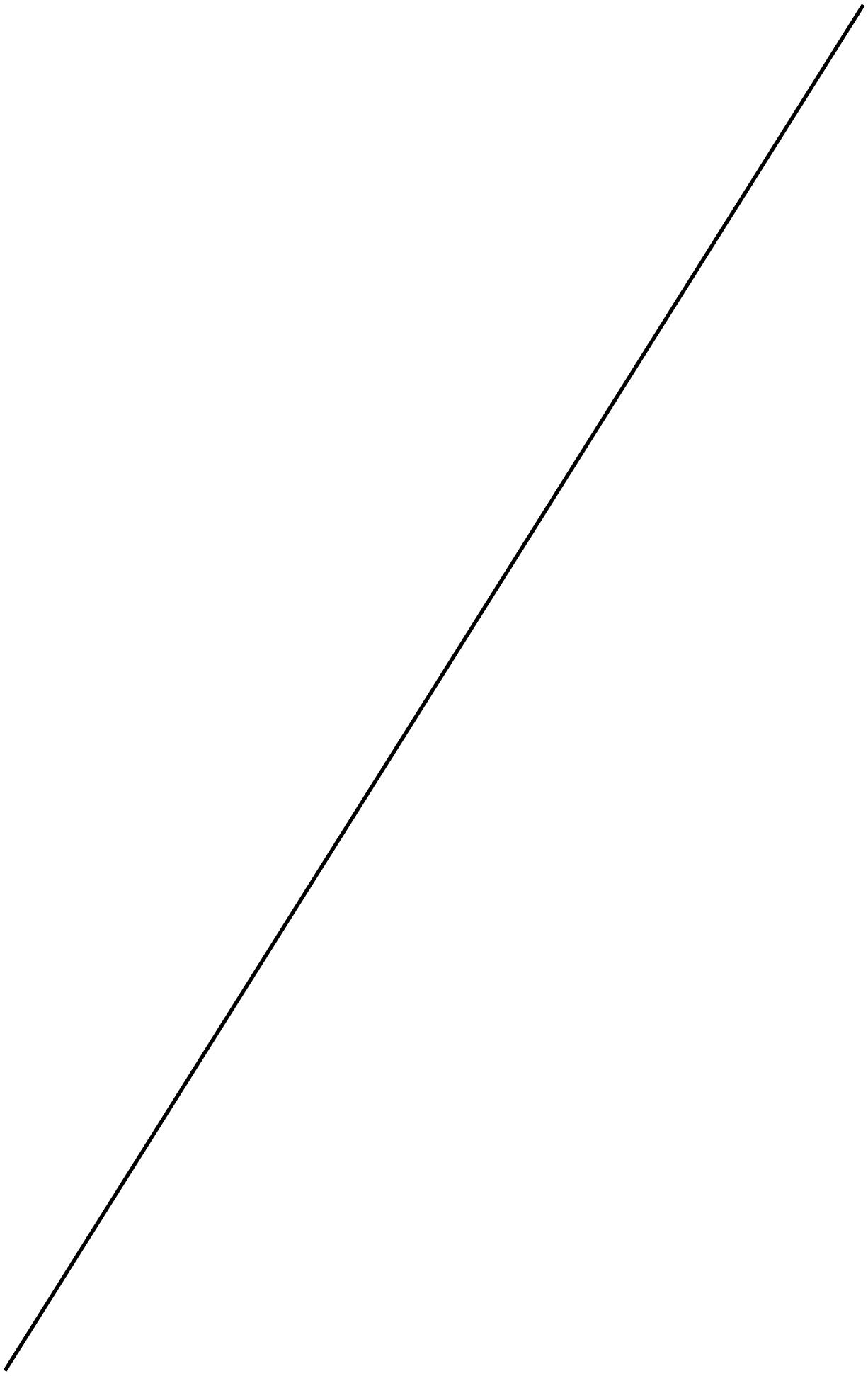
CONSIDERANT que compte tenu du règlement et des modalités imposées, le taux de subvention dépasse le seuil de 80 % d'aides publiques ;

ACCEPTE de verser une subvention de **2 758 €** à l'association TERRA AGROPOLIS pour le projet de construction d'un puits à proximité du village d'AGOU (TOGO)

Fait et délibéré au siège du Syndicat, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

LE PRESIDENT,
Bernard GAUFFRETEAU



MARCHES PUBLICS

DE-17-0031

1.7

SECTORISATION RESEAU DISTRIBUTION EAU DE L'UDI DE SENEUIL – MARCHE COMPLEMENTAIRE

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'un marché de travaux a été passé avec l'entreprise Fournié pour les « travaux de sectorisation et télégestion de l'UDI Seneuil » selon procédure adaptée, en date du 29 mai 2017, et notifié le 02 juin 2017 pour un montant de 391 858,41 €HT.

Des prestations complémentaires sont nécessaires à la réalisation et au parfait achèvement des travaux. Lors de la phase de préparation, il a été acté du mauvais état de la connexion internet sur le site de l'usine devant accueillir la supervision (le poste dit « maître »).

Le flux d'informations échangées entre les sites du syndicat nécessitent de mettre en place un système radio pour relayer le réseau ADSL vers les bureaux du syndicat et vers l'usine et cela depuis un site recevant un plus fort débit.

En effet, la configuration des infrastructures du SEVT implique la consultation de la supervision sur des sites distants via des postes dit « clients ». Le poste de supervision dit « maître » doit avoir nécessairement une connexion physique directe à l'automate de l'usine ce qui impose sa localisation à l'usine. Ce dernier reçoit un certain nombre de paramètres nécessaires à la supervision de la sectorisation ainsi que les données de l'usine.

La consultation de la supervision sur des postes distants ne pourra pas se faire sans la mise en place de liaisons radio.

Ces prestations complémentaires sont chiffrées à 21 181,00€ HT, soit 5,41% du marché initial.

Au vu du montant et conformément à l'article 35-II [5°] du Code des Marchés public, il est proposé de passer un marché complémentaire au marché de travaux avec l'entreprise Fournié, pour un montant de 21 181,00 €HT, soit 25 417,20 €TTC.

Un projet de marché reprenant ces dispositions a été préparé par la Compagnie d'Aménagement des Eaux des Deux-Sèvres, maître d'œuvre,

Le Comité Syndical,

OUI l'exposé du Président,

ACCEPTE la passation du marché complémentaire avec l'entreprise Fournié;

AUTORISE le Président

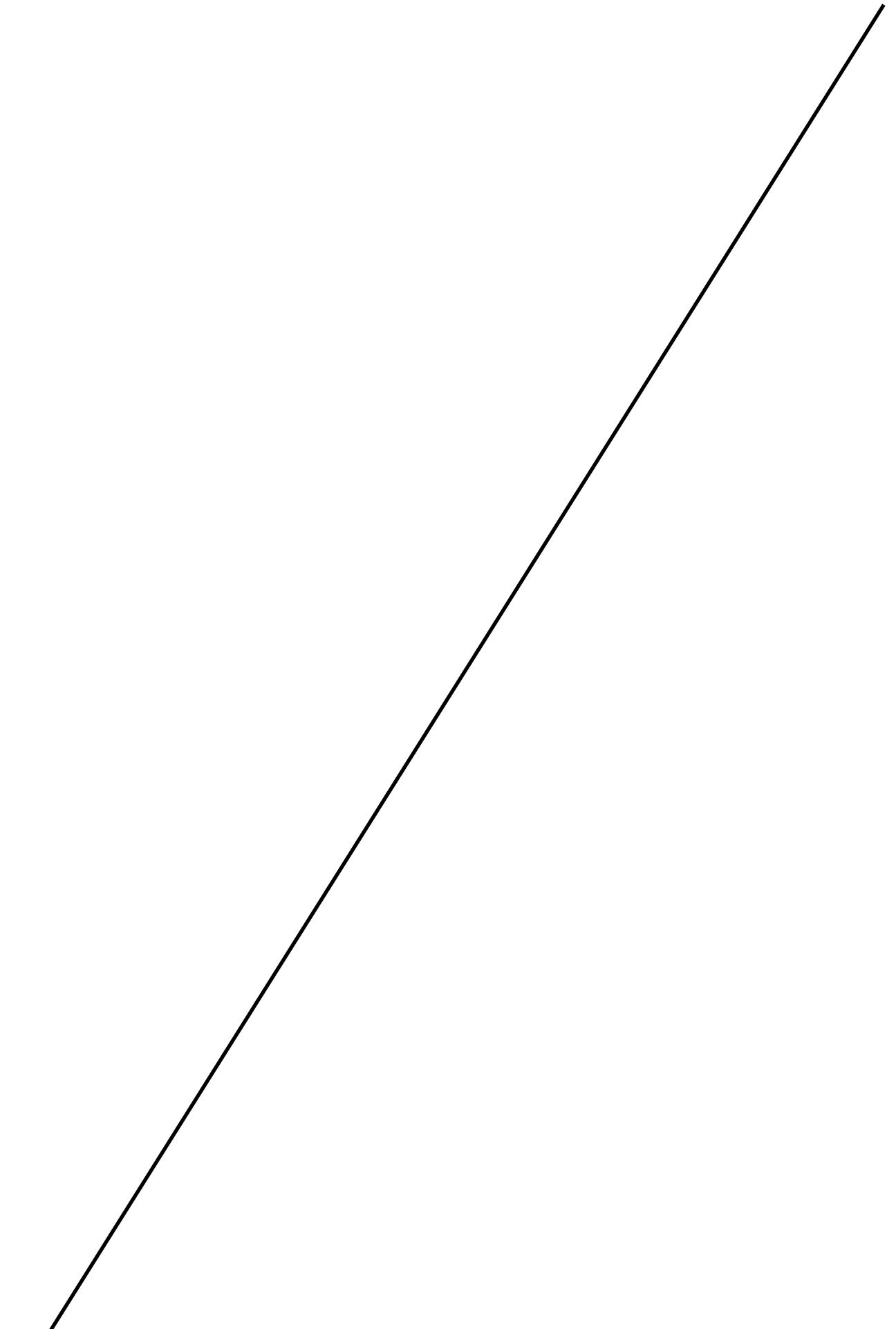
- à signer toutes les pièces afférentes au marché
- à toute prise de décision concernant l'exécution et le règlement du marché dans la limite de ce montant.
- à déposer le dossier de financement complémentaire auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Fait et délibéré au siège du Syndicat, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

LE PRESIDENT,
Bernard GAUFFRETEAU



CS du 30.06.2017